

Commune de BAISIEUXDEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021
N° 2021-12-07**

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 10 décembre 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 24 votants : 25

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe – CUSSEAU Pascale - VANDEVELDE Olivier – LECLERCQ Bénédicte – VERBECQUE Karl – SCHOEMAECCKER Coralie – FIEVET Jean-Michel – HERENGUEL Céline – PAQUIER Michel – DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – MACRE Jean-Pierre – PAQUIER-TITECA Odile – DUTILLEUL Laurence – CHANTRAINNE Christine - THERY Matthieu – ANTUNES Paulo – DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – BATAILLE Catherine (arrivée à 19h10).

Étaient absents excusés : DE MEYER Pascale (pouvoir à Jean-Pierre MACRE) - HERMAN Bénédicte – MILLET Michel

Madame Odile PAQUIER-TITECA est désignée secrétaire à l'unanimité

Finances locales – autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent, avant le vote du budget d'une année N, et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice N-1 sur autorisation du Conseil Municipal. Les dépenses correspondantes devront être reprises dans le budget primitif de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les conditions reprises ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait en séance,

Pour extrait certifié conforme.



Le maire,

Philippe LIMOUSIN

*En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.